

BARÈME D'HONORAIRES DE L'AGENCE

TRANSACTIONS

Les honoraires sont à la charge vendeur, sauf stipulations contraires prévues au mandat.

Mandat Exclusif		Mandat simple	
Minimum forfaitaire de 3500.00€		Minimum forfaitaire de 3500.00€	
Moins de 100 000 €	10%	Moins de 100 000 €	8%
De 100 000 à 180 000 €	10 000.00 €	De 100 000 à 180 000 €	9 000.00 €
De 181 001 à 210 000 €	11 000.00 €	De 181 001 à 210 000 €	10 000.00 €
De 210 001 à 230 000 €	12 000.00 €	De 210 001 à 230 000 €	11 000.00 €
De 230 001 à 250 000 €	13 000.00 €	De 230 001 à 270 000 €	12 000.00 €
De 250 001 à 300 000 €	14 000.00 €	De 270 001 à 330 000 €	13 000.00 €
Au-delà de 300 001 €	5%	Au-delà de 330 001 €	4%

GESTION

Honoraires Gestion : 7.20% TTC du loyer mensuel hors charges

Assurances Garantie loyers impayés – Détériorations Immobilières - Défense

Recours : 2.50% du loyer CC

LOCATIONS

HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU BAILLEUR	
7% du loyer annuel hors charges	
Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction de bail	Plafonné à 8.00 € / m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	Plafonné à 3.00 € / m ²
Loyer < 400.00€	Un loyer
HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU LOCATAIRE	
7% du loyer annuel hors charges	
Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction de bail	Plafonné à 8.00 € / m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	Plafonné à 3.00 € / m ²
Loyer < 400.00€	Un loyer

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989, le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour les prestations relatives à la réalisation de la visite du preneur, à la constitution de son dossier, à la rédaction du bail et à l'établissement de l'état des lieux ne peut excéder celui imputé au bailleur et **demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable** de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n°2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier).